



Livret du
propriétaire

REWATEC™

Filtre de désinfection passif (FDi)



Certifié
BNQ
standard
NQ 3680-910

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE	5
1. Principe de fonctionnement	5
2. Consignes d'utilisation.....	7
2.1 Type d'eau pouvant être traitée	7
2.2 Recommandations	7
2.3 Ce que vous devez savoir	8
2.4 Mise en service	8
3. Particularités du filtre de désinfection passif Rewatec (FDi)	9
4. Entretien	9
4.1 Traitement primaire et préfiltre	9
4.2 Biofiltre Ecoflo	10
4.3 Filtre de désinfection passif Rewatec (FDi)	10
5. Échantillonnage	10
6. Quoi faire en cas de... ..	10
6.1 Déclenchement d'alarme	10
6.2 Panne de courant prolongée ou mise en arrêt du système	10
6.3 Inondation	10
6.4 Refoulement	11
6.5 Odeurs	11
Annexe 1 Certificat de garantie du filtre de désinfection passif Rewatec (FDi)	12
Annexe 2 Modèle de biofiltre compact Ecoflo	14
Annexe 3 Avis de changement de propriétaire	15

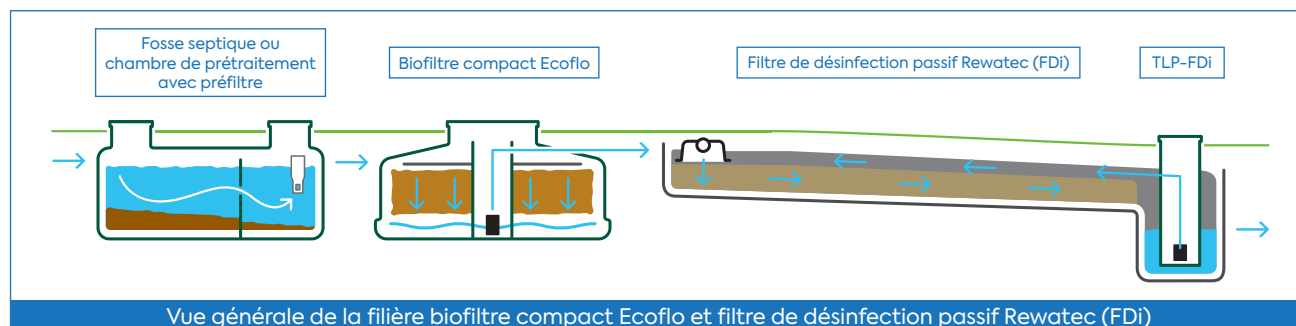
Livret du propriétaire |

Filtre de désinfection passif Rewatec™ (FDi)

Premier Tech vous félicite d'avoir fait l'acquisition d'un **filtre de désinfection passif Rewatec (FDi)**. En choisissant le filtre de désinfection passif Rewatec (FDi), vous contribuez à protéger l'investissement qu'est votre propriété, votre santé ainsi que votre environnement. Ce document contient les informations concernant le fonctionnement, les consignes d'utilisation, l'entretien de même que les garanties du filtre de désinfection passif Rewatec (FDi).

Le filtre de désinfection passif Rewatec (FDi) jumelé à un biofiltre compact Ecoflo est un système de traitement tertiaire avec désinfection certifié selon la norme NQ 3680-910 (Classe V) comprenant une fosse septique ou une chambre de prétraitement, un préfiltre, un biofiltre compact Ecoflo et un filtre de désinfection passif Rewatec (FDi). Toutes les informations relatives au fonctionnement, aux consignes d'utilisation, à l'entretien de la fosse septique ou chambre de prétraitement, du préfiltre et du biofiltre compact Ecoflo sont présentées dans les livrets du propriétaire de la fosse septique et du biofiltre compact Ecoflo. Pour de plus amples informations, n'hésitez pas à contacter notre service à la clientèle au **1 800 632-6356** ou à visiter notre site web au PT-EauEnvironnement.com.

1. PRINCIPE DE FONCTIONNEMENT



Le filtre de désinfection passif Rewatec (FDi) est conçu pour réduire la concentration d'organismes pathogènes à l'effluent du biofiltre compact Ecoflo pour les endroits où il est impossible d'infiltrer les eaux via un champ de polissage. Le filtre de désinfection passif Rewatec (FDi) est constitué d'une membrane étanche contenant un système de distribution des eaux à traiter, un lit de sable filtrant avec dispositif d'aération, un système de collecte des eaux traitées et un poste permettant, d'une part, la recirculation des eaux à l'entrée du filtre de désinfection passif Rewatec (FDi) et d'autre part, la cueillette d'un échantillon de l'effluent traité.

À la sortie du biofiltre compact Ecoflo, les eaux sont dirigées vers le filtre de désinfection passif Rewatec (FDi) afin d'atteindre le niveau de traitement « tertiaire avec désinfection », Classe V. Le filtre de désinfection passif Rewatec (FDi) est muni d'une zone d'entrée permettant l'alimentation verticale du sable filtrant. Cette zone est constituée d'une rangée de chambres de distribution et d'infiltration PTWE reposant sur la couche de sable filtrant. Pour les biofiltres compacts Ecoflo munis d'une pompe intégrée, l'effluent est appliqué sur la zone d'entrée via les chambres de distribution et d'infiltration. Pour les biofiltres compacts Ecoflo avec fond étanche, mais sans pompe intégrée, l'effluent est appliqué sur la zone d'entrée, soit par l'entremise d'un poste de pompage PSA-240L Rewatec ou d'un doseur intégré dans le biofiltre et des chambres de distribution et d'infiltration. Dans le cas des biofiltres compacts Ecoflo à fond ouvert ou perforé, l'eau percole à l'intérieur du biofiltre avant d'atteindre de façon gravitaire la zone d'entrée du filtre de désinfection passif Rewatec (FDi) (située directement sous le biofiltre). Ces systèmes d'alimentation permettent une distribution optimale sur toute la surface de la zone d'entrée du filtre de désinfection passif Rewatec (FDi). Après avoir percolé verticalement au travers de la couche de sable d'entrée, les eaux s'écoulent lentement sur toute la longueur du filtre de désinfection passif Rewatec (FDi). À l'aide d'une conduite de collecte, les eaux sont finalement dirigées vers le poste de recirculation Rewatec (TLP-FDi), puis vers le mode de disposition finale. Le TLP-FDi permet d'une part, la recirculation des eaux à l'entrée du filtre de désinfection passif Rewatec (FDi) et d'autre part, la cueillette d'un échantillon de l'effluent traité. Le rejet final peut être effectué vers un fossé ou un cours d'eau, tel que spécifié précédemment.

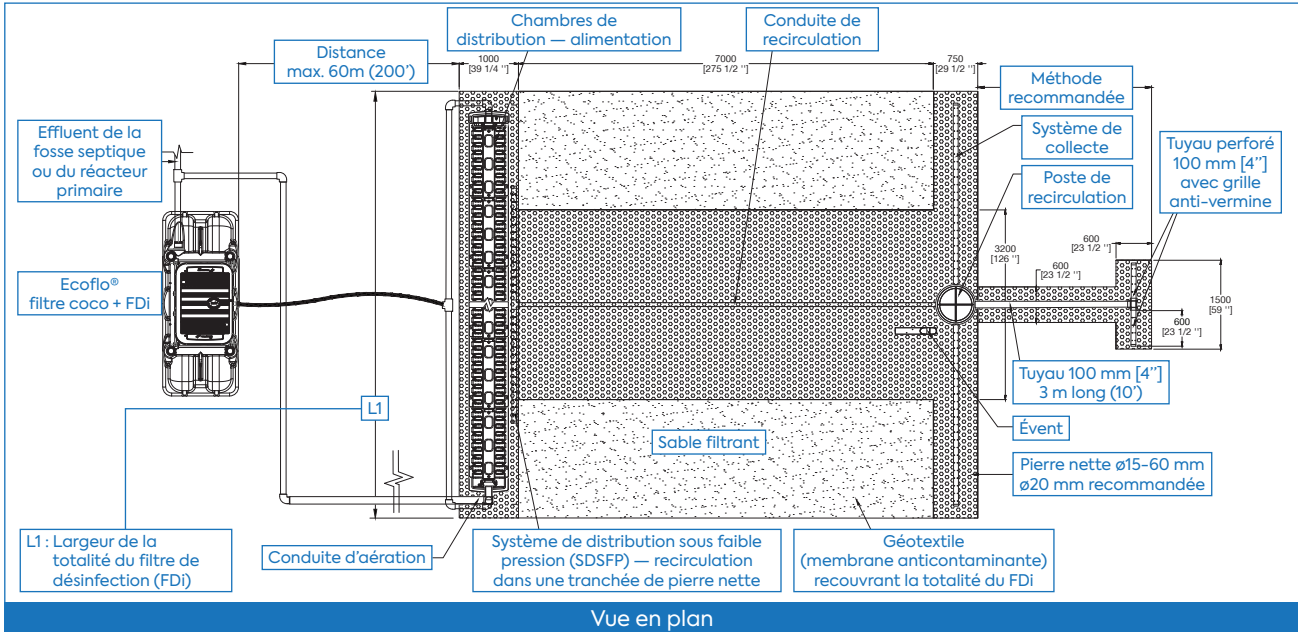
Le principe de fonctionnement du filtre de désinfection passif Rewatec (FDi) permet une utilisation permanente ou intermittente du système sans nécessiter de précaution particulière et sans aucun impact sur la qualité du traitement. Le propriétaire n'a aucune action particulière à apporter pour mettre le système en opération; il doit uniquement s'assurer de respecter les consignes d'utilisation décrites plus loin.

Les dimensions du filtre de désinfection passif Rewatec (FDi) ainsi que le modèle et le nombre de biofiltres compacts Ecoflo (se référer à l'annexe 1) sont déterminés selon le nombre de chambres à coucher de la résidence ou selon le débit total quotidien des eaux usées de la résidence, ou des eaux domestiques provenant de tout autre type de bâtiment. Le tableau ci-bas, présente les dimensions requises du filtre de désinfection passif Rewatec (FDi) pour chaque application.

Dimensions du filtre de désinfection passif Rewatec (FDi)

Débit total quotidien	Nombre de chambres à coucher	Longueur du lit de sable filtrant	Biofiltre compact Ecoflo 100 % coco		Biofiltre compact Ecoflo bicouche	
			Largeur du FDi (L1)	Largeur de la zone d'entrée (L2)	Largeur du FDi (L1)	Largeur de la zone d'entrée (L2)
1 080 L	2 et moins	7 m	5,4 m	4,0 m	4,8 m	4 m
1 260 L	3		6,3 m	5,0 m	5,6 m	5 m
1 440 L	4		7,2 m	5,8 m	6,4 m	5 m
1 620 L	4		s. o.	s. o.	7,2 m	5,8 m
1 800 L	5		9,0 m	8,0 m	8,0 m	8,0 m
2 160 L	6		2 x 5,4 m	2 x 5,0 m	2 x 4,8 m	2 x 4,0 m
2 500 L	6		2 x 6,3 m	2 x 6,0 m	2 x 5,6 m	2 x 4,8 m
3 240 L	-		2 x 8,1 m	2 x 7,5 m	2 x 7,2 m	2 x 5,8 m

Voir image ci-dessous.



Le filtre de désinfection passif Rewatec (FDi) jumelé à un biofiltre compact Ecoflo est certifié selon la **classe V** (traitement tertiaire avec désinfection) telle que définie dans la norme NQ 3680-910 du Bureau de Normalisation du Québec (BNQ).

2. CONSIGNES D'UTILISATION

2.1 TYPE D'EAU POUVANT ÊTRE TRAITÉE

Par le biofiltre compact Ecoflo (système de traitement secondaire avancé)

Eaux usées d'origine domestique (ex. : eaux usées provenant de résidences isolées).

Par le filtre de désinfection passif Rewatec (FDi) (système de traitement tertiaire)

Eaux traitées d'origine domestique provenant obligatoirement d'une filière de traitement comprenant un biofiltre compact Ecoflo certifié selon la norme NQ 3680-910 pour un traitement de niveau secondaire avancé (Classe III).

Système de filtration de l'eau potable

Si votre résidence est munie d'un système de filtration de l'eau potable autre qu'un adoucisseur d'eau, **les eaux de lavage à contre-courant (« backwash ») de ce système ne doivent en aucun cas être dirigées vers le système de traitement des eaux usées.**

Adoucisseur d'eau

Si vous avez besoin d'un système adoucisseur d'eau ou que vous en êtes déjà propriétaire, il est important de tenir compte des recommandations suivantes :

Débutez par un test d'eau représentatif :

- Faites réaliser une analyse de votre eau potable par un laboratoire accrédité (analyses physico-chimique et esthétique);
- Faites appel à un professionnel du traitement de l'eau potable pour la conception de votre système en fonction des résultats de cette analyse;
- Assurez-vous que le système utilisé (filière) est conforme à la norme ANSI/NSF 44.

Afin de diminuer la fréquence de rétro-lavage de même que le volume d'eau requis et les quantités de sel utilisées :

- Préconisez l'utilisation d'un système d'adoucisseur de type DIR (Demand Initiated Regeneration);
- Évitez les solutions tout-en-un et privilégiez les chaînes de traitement d'eau potable en fonction des contaminants spécifiques à enlever (ex. filtre pour le Fe, Mn, etc.);
- Favorisez l'utilisation d'un système adoucisseur de type « Up Flow » (régénération en débit ascendant);
- En présence d'un système adoucisseur de type « Down Flow » (régénération en débit descendant), assurez-vous que ce dernier n'utilise pas plus de 6 lb sel/pi3 media;
- Faites calibrer le système par un professionnel afin d'assurer un fonctionnement optimal;
- Suivez les instructions du guide d'utilisation et d'entretien de votre système.

Assurez-vous que votre professionnel en eau potable se coordonne avec un professionnel de Premier Tech Eau et Environnement, qui vous assistera dans votre projet.

2.2 RECOMMANDATIONS

Ne déversez jamais les produits suivants dans les éviers, dans les toilettes ou directement dans votre filière de traitement :

- Huile et graisse (moteur, friture, etc.);
- Cire et résine;
- Peinture et solvant;
- Tout produit pétrolier;
- Pesticides de tous genres;
- Toute forme d'additif pour fosse septique;
- Tout objet difficilement biodégradable (ex. : grains de café, mégot de cigarette, serviette hygiénique, tampon, préservatif, coton-tige, etc.);
- Produits pharmaceutiques;
- Nettoyants pour tuyaux ou canalisations;
- Tout produit toxique;
- Produits d'entretien ménager en quantité importante.



Respectez les consignes suivantes :

- NE JAMAIS ouvrir le couvercle ou accéder à l'intérieur du réservoir du TLP-FDi sans autorisation;
- NE JAMAIS recouvrir ou enterrer les couvercles des composantes de votre installation septique. Une fois l'aménagement paysager complété, les couvercles doivent dépasser de 50 mm (2") la surface du terrain fini;
- NE JAMAIS ajouter de rallonge sur l'accès du réservoir de recirculation TLP-FDi;
- NE JAMAIS relier une conduite de drainage, une gouttière de toiture, une pompe de puisard ou d'assèchement ou un drain de climatiseur à votre installation septique;
- NE JAMAIS circuler avec un véhicule ni placer d'objets pesant plus de 225 kg (500 lb) à moins de 3 m (10') du système FDi et aviser les personnes responsables de l'aménagement paysager de cette consigne;
- NE JAMAIS accumuler de matériaux créant une surcharge (ex. : neige compactée, amas de roches, etc.) au-dessus de votre installation septique;
- NE JAMAIS utiliser un nettoyeur automatique pour toilette;
- NE JAMAIS planter un arbre à moins de 2 m (6'6") du filtre de désinfection passif Rewatec (FDi).

En respectant ces consignes, vous contribuez au bon fonctionnement et augmentez les chances de prolonger la durée de vie de votre installation septique. Le défaut de respecter ces consignes pourra entraîner, à la discrétion de Premier Tech, l'invalidation de la garantie.

2.3 CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR

Responsabilité du propriétaire

Le propriétaire doit respecter les exigences des lois et des règlements en vigueur qui s'appliquent à la qualité de l'effluent du système et aux rejets dans l'environnement.

Émissaire du filtre de désinfection passif Rewatec (FDi)

Lors de travaux subséquents à l'installation (ex. : aménagement paysager, entretien du terrain, etc.), il est impératif que le propriétaire puisse maintenir le drainage du système en évitant de bloquer la zone de gravier constituant l'émissaire.

Attention aux poids lourds

Il est important de ne pas circuler avec un véhicule et de ne jamais placer un objet dont la masse excède 225 kg (500 lb) à moins de 3 m (10') du système de filtre de désinfection passif Rewatec (FDi). En ce sens, si vous modifiez l'aménagement paysager ou si vous effectuez d'autres travaux, n'oubliez pas d'aviser les personnes impliquées afin qu'elles n'endommagent pas votre installation septique. De plus, si vous effectuez le déneigement d'une partie de votre terrain, n'accumulez pas la neige sur le dessus de votre installation septique, la surcharge risque de l'endommager. Dans cet esprit, il est recommandé de bien identifier et de prendre en note l'emplacement des éléments de votre installation septique.

À propos de votre résidence

Votre résidence doit posséder un évier fonctionnel et la plomberie doit être conforme aux normes applicables du code du bâtiment de votre localité. Premier Tech recommande fortement l'utilisation d'une conduite de 100 mm Ø (4") nominal PVC SDR-35 pour l'évier. Aucun changement d'utilisation de votre immeuble ou aucune modification de votre biofiltre Ecoflo et de votre filtre de désinfection passif Rewatec (FDi) ne devront être effectués sans avoir préalablement obtenu une autorisation de votre municipalité et informé Premier Tech. Si cet avis n'est pas respecté, la garantie de votre biofiltre compact Ecoflo et de votre filtre de désinfection passif Rewatec (FDi) ne sera pas honorée.

2.4 MISE EN SERVICE

Lors de la mise en service, assurez-vous que le propriétaire ait pris connaissance des consignes suivantes.

Le propriétaire n'a aucune action particulière à réaliser pour mettre le système en opération, il doit cependant s'assurer :

- que tous les branchements électriques ont été effectués par un électricien professionnel;
- que le boîtier d'alarme est fonctionnel;
- de respecter les consignes d'utilisation décrites dans le livret du propriétaire.

De plus, si la mise en service doit se faire par temps froid, contactez le service après-vente de Premier Tech qui sera en mesure de vous guider dans la marche à suivre.

3. PARTICULARITÉS DU FILTRE DE DÉSINFECTION PASSIF REWATEC (FDi)

Le filtre de désinfection passif Rewatec (FDi) intègre un poste de recirculation permettant de recirculer l'eau traitée vers la zone d'entrée du système. Des composantes électromécaniques sont incluses avec ce poste, tel que décrit ci-dessous.

Le poste de recirculation est doté d'une pompe, d'une flotte d'arrêt en cas de bas niveau et d'une flotte d'alarme. Les flottes ainsi que la pompe sont reliées à un boîtier de contrôle (DCU-FDi). Ce boîtier doit être installé à l'intérieur de la résidence de manière à être visible dans le cas où son témoin lumineux s'active. Les informations qui suivent vous permettront de connaître la fonction des éléments de ce boîtier.

Le témoin lumineux s'active lorsqu'une anomalie se produit relativement à la recirculation d'eau. Une vérification doit alors être effectuée. Lorsque cette situation est observée, contactez le service après-vente de Premier Tech. Le témoin lumineux peut être désactivé en appuyant sur le bouton « **RÉARMEMENT / RESET** ». Ce bouton permet également, en le maintenant enfoncé pendant 5 secondes, de tester un cycle de recirculation et ainsi vérifier l'état du filtre de désinfection passif Rewatec (FDi).

Connexions électriques

Les connexions électriques doivent être effectuées par un électricien professionnel. De plus, l'utilisation des connecteurs de fils à visser étanches est obligatoire avec le boîtier de jonctions électriques du poste de recirculation. Premier Tech recommande que le boîtier de jonctions électriques soit installé à l'extérieur du poste, sur un poteau au-dessus de la surface du sol, pour éviter que la boîte soit submergée et pour s'assurer qu'elle demeure accessible en tout temps.

Utilisez un (1) disjoncteur indépendant pour le branchement du DCU-FDi. Ne branchez rien d'autre à ce disjoncteur (ex. : appareil ménager). Les composantes électriques du biofiltre Ecoflo doivent également être branchées à des disjoncteurs indépendants, soit un (1) disjoncteur pour l'alimentation de la pompe et un (1) disjoncteur pour le boîtier d'alarme. Les détails pour le branchement des biofiltres compacts Ecoflo sont présentés dans le livret du propriétaire du biofiltre Ecoflo.



Boîtier de contrôle (DCU-FDi)

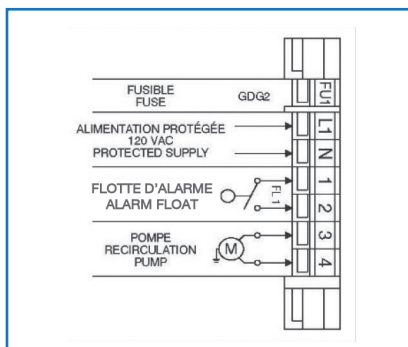
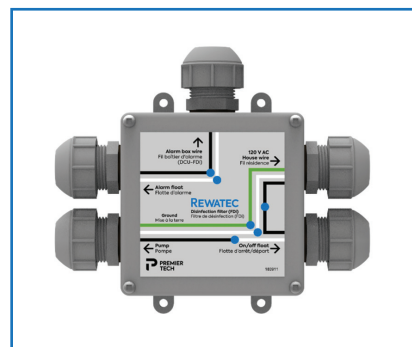


Schéma de branchement électrique



Boîtier de jonctions électriques

4. ENTRETIEN

4.1 TRAITEMENT PRIMAIRE ET PRÉFILTRE

Il est essentiel de respecter les normes de vidange de fosse septique prescrites par le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q-2, r.22). En effectuant la vidange de la fosse septique ou la chambre de prétraitement tel que spécifié précédemment, vous vous assurez du bon fonctionnement de votre installation septique.

Sous des conditions normales d'utilisation telles que décrites dans le présent document, un préfiltre conforme à la norme BNQ 3680-905 est en mesure de fonctionner efficacement pendant de nombreuses années. Pour ce faire, il est impératif que le préfiltre soit nettoyé chaque fois que la fosse septique ou le réacteur primaire est vidangé. Dans le cas des filières de traitement Ecoflo jumelées à un filtre de désinfection passif Rewatec (FDi), le régulateur de débit doit être nettoyé pour en retirer les résidus qui auraient pu s'y coller. Encore une fois, un technicien Premier Tech, un partenaire de service ou un tiers qualifié au sens de l'article 1x.2 du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* peut le faire pour vous lors de la visite annuelle.

Si votre résidence possède un broyeur à déchets ou une pompe broyeuse, nous vous recommandons fortement d'augmenter la fréquence des vidanges de votre fosse septique ou de la chambre de prétraitement. En effet, l'utilisation de ce type de dispositif entraîne une accumulation plus importante des boues dans la fosse septique. Nous vous conseillons de conserver votre preuve de vidange du réservoir (facture) dans votre livret du propriétaire afin d'avoir les preuves d'entretien de votre installation septique complète.

4.2 BIOFILTRE ECOFLO

L'entretien annuel de votre biofiltre Ecoflo sera effectué par un technicien Premier Tech, un partenaire local ou un tiers qualifié au sens de l'article 1x.2 du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*. Cet entretien inclut une inspection visuelle et une vérification de chaque composante ainsi que l'entretien du milieu filtrant. Il est essentiel de garder le couvercle du caisson accessible en tout temps afin de permettre l'entretien et le renouvellement du milieu filtrant de votre biofiltre Ecoflo. Une preuve de visite vous sera fournie après chaque entretien annuel.

4.3 FILTRE DE DÉSINFECTION PASSIF REWATEC (FDI)

Il est stipulé à l'article 87.16 du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q-2, r.22) qu'un système de traitement tertiaire avec désinfection doit être installé, utilisé et entretenu conformément aux guides du fabricant. Il est à noter que le filtre de désinfection passif Rewatec (FDI) ne requiert aucun entretien. Toutefois, une inspection annuelle est obligatoire selon la certification BNQ du produit.

5. ÉCHANTILLONNAGE

Il est aussi mentionné à l'article 87.30.1 du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q-2, r.22) que le propriétaire d'un système de traitement tertiaire avec désinfection doit, au moins une fois par période de 6 mois, faire analyser un échantillon de l'effluent du système afin d'établir la concentration de coliformes fécaux. Il doit, dans les 30 jours suivant leur réception, transmettre les rapports d'analyse à la municipalité sur le territoire où est situé le système de traitement. Il doit de plus conserver ces rapports pendant 5 ans et, sur demande du ministère, les lui fournir.

Premier Tech offre également le service d'analyse de l'effluent à toutes les périodes de 6 mois.

6. QUOI FAIRE EN CAS DE...



6.1 DÉCLENCHEMENT D'ALARME

Si une alarme de votre système vient à se déclencher et que cela n'est pas dû à une panne de courant électrique, contactez le service après-vente de Premier Tech afin de trouver la cause du problème et de le résoudre.



6.2 PANNE DE COURANT PROLONGÉE OU MISE EN ARRÊT DU SYSTÈME

Protégez les composantes de votre installation septique contre le gel si une panne de courant en période hivernale vient à se prolonger, ou si vous prévoyez mettre votre système en arrêt.

Si une de ces situations se produit, ou pour toute question concernant la remise en marche de votre système, contactez le service après-vente de Premier Tech.



6.3 INONDATION

Certains terrains sont sujets aux inondations ou aux remontées de l'eau souterraine. Ces situations peuvent nuire au bon fonctionnement de votre installation septique. Veuillez aviser le service après-vente de Premier Tech si cela se produit chez vous.



6.4 REFOULEMENT

Le refoulement des eaux dans une résidence est une situation rare. Lorsque cela se produit, la fosse septique ou le réacteur primaire en est habituellement la cause. L'installateur de votre système ou un technicien en vidange de fosse septique sont généralement en mesure de corriger cette situation.



6.5 ODEURS

Toute installation septique est susceptible de générer des gaz et, conséquemment, des odeurs. Le positionnement de l'évent de la résidence de même que d'autres facteurs environnants non reliés au système de traitement lui-même peuvent nuire à la dispersion de ces gaz. Si vous percevez des odeurs, n'hésitez pas à contacter le service après-vente de Premier Tech, nous pourrions vous aider à trouver la ou les cause(s).

**Pour tout problème, commentaire ou question, n'hésitez pas
à communiquer avec Premier Tech au 1 800 632-6356.**



PT Eau et Environnement

+1 800 632-6356

info.ptwe.na@premiertech.com

PT-EauEnvironnement.com



Les renseignements contenus dans ce document étaient à jour et conformes à l'information disponible au moment de sa publication. Premier Tech Ltée et ses compagnies affiliées ne garantissent et ne font quelque représentation quant à l'exactitude de ces renseignements. Poursuivant une politique d'amélioration continue, Premier Tech Ltée et ses compagnies affiliées se réservent le droit de changer et/ou d'interrompre la fabrication de tout produit et/ou de modifier les données techniques et les prix, pour quelque motif que ce soit et à sa seule discrétion, sans autre avis et sans responsabilité envers quiconque à cet égard. REWATEC™, PREMIER TECH® et PREMIER TECH & DESIGN™ sont des marques de commerce de Premier Tech Ltée ou de ses compagnies affiliées.

© 2024 Premier Tech Ltée. Tous droits réservés.

ANNEXE 1 | CERTIFICAT DE GARANTIE DU FILTRE DE DÉSINFECTION PASSIF REWATEC (FDI)

1. PRÉAMBULE

Premier Tech Technologies Ltée (ci-après appelée « Premier Tech ») est fière d'offrir à sa clientèle un produit exclusif en matière de traitement des eaux usées ainsi qu'une garantie innovatrice s'y rattachant. Pour l'application et l'interprétation des présentes, le terme « Client » devra être entendu de celui ou celle qui s'est porté(e) acquéreur, pour une installation résidentielle, d'un filtre de désinfection passif Rewatec (FDI) (ci-après nommé l'« Acquéreur Initial ») ainsi que tout acquéreur subséquent (ci-après nommé « Acquéreur(s) Subséquent(s) »), conformément aux dispositions de l'article 8 de la présente garantie. « Ayant(s) Droit », devra être entendu de toute autre personne qui, en vertu de la loi, est réputée bénéficier des mêmes droits que le Client.

2. NATURE DE LA GARANTIE

La garantie suivante est conditionnelle à ce que le filtre de désinfection passif Rewatec (FDI) soit installé par un installateur autorisé par Premier Tech et utilisé par le Client en conformité avec les consignes d'installation, d'entretien et d'utilisation indiquées dans le Guide d'installation et le Livret du propriétaire.

2.1 Poste de recirculation TLP-FDI

Premier Tech garantit à son Client le poste de recirculation TLP-FDI du filtre de désinfection passif Rewatec (FDI), pièces et main-d'œuvre, contre tout vice de fabrication pour une période de dix (10) ans suivant la date d'achat de celui-ci par l'Acquéreur Initial (preuve de la date d'achat requise).

2.2 Panneau de contrôle DCU-FDI, pompe et flottes

Premier Tech garantit également les pièces du panneau de contrôle DCU-FDI, de la pompe et des flottes du filtre de désinfection passif Rewatec (FDI), pièces et main-d'œuvre, contre tout vice de fabrication pour une période de trois (3) ans suivant la date d'achat de celui-ci par l'Acquéreur Initial (preuve de la date d'achat requise).

2.3 Sable Filtrant

Premier Tech garantit le sable filtrant utilisé pour la réalisation du filtre de désinfection passif Rewatec (FDI), pièces et main-d'œuvre pour une durée de dix (10) ans suivant la date d'achat de celui-ci par l'Acquéreur Initial (preuve de la date d'achat requise), à condition que le sable utilisé rencontre les spécifications tels que décrites dans le guide d'installation.

2.4 Autres composantes

Premier Tech garantit également toutes autres composantes du filtre de désinfection passif Rewatec (FDI), pièces et main-d'œuvre, contre tout vice de fabrication pour une période de un (1) an suivant la date d'achat de celui-ci par l'Acquéreur Initial (preuve de la date d'achat requise).

La présente garantie conventionnelle est offerte par Premier Tech à sa clientèle en surplus de toute garantie légale, mais elle est expressément limitée au texte du présent certificat.

3. AVIS

Pour que la présente garantie trouve application, le Client devra avertir par écrit Premier Tech dès l'apparition de tout indice ou signe pouvant laisser entrevoir que le filtre de désinfection passif Rewatec (FDI) présente quelque anomalie ou irrégularité de conception ou de fonctionnement.

Tel avis devra être transmis à Premier Tech par courrier au siège social de Premier Tech, 1, avenue Premier, Rivière-du-Loup, Québec, G5R 6C1, par télécopieur au (418) 862-6642 ou par courriel au info.ptwe.na@premiertech.com.

Sur réception de cet avis, Premier Tech effectuera les démarches nécessaires afin de constater l'état de la situation et apporter, le cas échéant, les correctifs adéquats conformément aux termes de la présente garantie.

4. EXCLUSIONS GÉNÉRALES

Sont toutefois exclus de la garantie les dommages ou problèmes suivants :

- a) Tout dommage ou problème causé par un événement de cas fortuit ou de force majeure, tel que, sans limiter la généralité de ce qui précède, tremblement de terre, inondation, gel, ouragan, glissement de terrain, explosion ou dynamitage, rehaussement du niveau de la nappe phréatique;
- b) Tout dommage ou problème causé par la faute ou le fait d'un tiers, notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, lors de l'exécution de travaux d'aménagement paysager;
- c) Tout dommage ou problème résultant d'une mauvaise installation effectuée par une personne formée par Premier Tech ou toute installation, modification, correction ou ajout quelconque effectués par une personne non formée par Premier Tech;

- d) Tout dommage ou problème résultant d'une installation, modification, correction ou ajout quelconque à la filière de traitement, qui auront été effectués postérieurement à l'installation du filtre de désinfection passif Rewatec (FDI) sans qu'ils aient été préalablement approuvés par écrit par Premier Tech;
- e) Tout dommage ou problème causé par l'utilisation d'une fosse septique non conforme à la réglementation en vigueur et/ou aux spécifications de Premier Tech, telles que décrites dans le livret du propriétaire;
- f) Tout dommage ou problème, s'il est démontré que l'utilisation du filtre de désinfection passif Rewatec (FDI) n'a pas été faite conformément aux instructions et consignes décrites dans le Livret du propriétaire;
- g) Tout dommage ou problème, si l'inspection du filtre de désinfection passif Rewatec (FDI) n'a pas été effectuée par une personne autorisée par Premier Tech, selon le contrat d'entretien élaboré par Premier Tech ou par un tiers qualifié au sens de l'article 1x.2 du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées, selon le plan d'entretien élaboré par Premier Tech;
- h) Tout dommage ou problème causé par la faute ou le fait du Client lui-même ou de ses Ayants Droit et notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, le refus par ce dernier de permettre l'accès au système pour les fins d'entretien;
- i) Tout dommage ou problème, s'il est révélé que le Client ou ses Ayants Droit ont modifié l'utilisation ou l'affectation de l'immeuble desservi par le filtre de désinfection passif Rewatec (FDI) menant à un changement de la nature ou de la qualité des eaux à traiter et/ou menant à un non-respect de la réglementation en vigueur;
- j) Tout dommage ou problème causé lors de travaux rendus nécessaires pour accéder à l'une ou l'autre des pièces du filtre de désinfection passif Rewatec (FDI) tel que, sans limiter la généralité de ce qui précède, excavation, déneigement ou démolition;
- k) Tout dommage ou problème résultant de la condition du sol et/ou du site, condition non rapportée ou rapportée inadéquatement à Premier Tech par le Client ou le professionnel effectuant la caractérisation du sol et/ou du site.

5. EXCLUSIONS PARTICULIÈRES

Il est expressément entendu que le Client ne pourra effectuer ou faire effectuer quelque réparation que ce soit au biofiltre Ecoflo ou au filtre de désinfection passif Rewatec (FDI) vendu avant d'avoir avisé Premier Tech, conformément aux dispositions de l'article 3 de la présente garantie, et avant que Premier Tech ne se soit rendue sur les lieux afin de constater l'état de la situation, dans un délai raisonnable après la réception dudit avis.

Il est aussi expressément entendu que le Client ne pourra modifier le biofiltre Ecoflo ainsi que le filtre de désinfection passif Rewatec (FDI) ou apporter quelques correctifs que ce soit à celui-ci avant d'avoir avisé Premier Tech, conformément aux dispositions de l'article 3 de la présente garantie, et aussi avant que Premier Tech ne se soit rendue sur les lieux afin de constater l'état de la situation, dans un délai raisonnable après la réception dudit avis.

Si le Client effectue ou fait effectuer des réparations, tente de réparer ou d'apporter quelques correctifs ou modifications que ce soit au biofiltre Ecoflo ou au filtre de désinfection passif Rewatec (FDI) vendu, sans autorisation de Premier Tech, la présente garantie sera considérée comme nulle et n'ayant aucun effet. Premier Tech sera alors considérée comme étant complètement libérée de toutes ses obligations en vertu du présent document.

Le présent article n'a toutefois pas pour effet de restreindre la possibilité pour le Client de faire réaliser les entretiens annuels du biofiltre Ecoflo ou du filtre de désinfection passif Rewatec (FDI) par un tiers qualifié au sens de l'article 1x.2 du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées.

6. INDEMNITÉS ET DOMMAGES

Sujet à l'application des autres modalités et exclusions prévues à la présente garantie, la responsabilité et les obligations de Premier Tech, en regard des correctifs ou des moyens de corriger un problème dénoncé, se limiteront au remplacement d'une ou de plusieurs composantes du filtre de désinfection passif Rewatec (FDI) ainsi qu'à la disponibilité de la main-d'œuvre rendue nécessaire (si applicable).

7. LIMITATION DES DOMMAGES

L'obligation de compensation ou d'indemnisation de Premier Tech se limitera aux dispositions prévues à l'article 6 de ce certificat de garantie et Premier Tech ne pourra être tenue responsable de quelque autre dommage ou perte pouvant être subi par le Client ou toute autre partie concernant le filtre de désinfection passif Rewatec (FDi), ses pièces et/ou composantes ou résultant de celles-ci.

Il n'existe aucune garantie additionnelle, expresse ou implicite autre que celles visées au présent certificat de garantie, excluant ainsi tout dommage consécutif direct ou indirect (incluant notamment mais non limitativement les dommages causés à des tiers), relativement à la conception, la vente, l'installation ou l'utilisation du filtre de désinfection passif Rewatec (FDi) et/ou des services de Premier Tech. La responsabilité de Premier Tech quant à son obligation de garantie ne pourra en aucun cas excéder le coût du filtre de désinfection passif Rewatec (FDi).

8. TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ

En cas de transfert de propriété, vente, cession et disposition de quelque manière que ce soit de la propriété du Client à une tierce partie, la présente garantie continuera de s'appliquer à la condition expresse que l'Acquéreur Subséquent ou ses Ayants droit confirme, en transmettant à Premier Tech l'« Avis de changement de propriétaire » ci-joint dans un délai raisonnable, précisant qu'il est le nouveau propriétaire, qu'il a pris connaissance du certificat de garantie et qu'il en accepte les conditions.

La personne procédant au transfert de propriété, vente, cession ou tout autre genre de disposition, s'engage à remettre à l'Acquéreur Subséquent ou à ses Ayants Droit le certificat de garantie remis à la fin des travaux, de même que le livret du propriétaire, ou le cas échéant, le programme d'entretien et de suivi du filtre de désinfection passif Rewatec (FDi).

Le défaut de respecter les conditions du présent article 8 pourra entraîner, à la discrétion de Premier Tech, l'invalidation ou le refus d'appliquer la présente garantie.

9. INSPECTION

Le Client et/ou ses Ayants Droit permettront à Premier Tech ou à l'un de ses représentants dûment autorisés d'effectuer tous les contrôles et les inspections nécessaires, lorsque la situation l'exigera, pour la mise en oeuvre de la présente garantie.

Si le Client et/ou ses Ayants Droit avisent Premier Tech d'une prétendue défectuosité ou anomalie du filtre de désinfection passif Rewatec (FDi) et qu'il est révélé, après inspection, soit qu'il n'existe pas de telle défectuosité ou anomalie ou encore que la garantie est exclue ou ne s'applique pas, un montant minimal de 150 \$, plus toutes dépenses directes, devra être payé par le Client et/ou ses Ayants Droit, afin de défrayer les frais encourus par Premier Tech pour cette inspection.

Si le Client et/ou ses Ayants Droit avisent Premier Tech d'une prétendue défectuosité ou anomalie de l'Ecoflo et qu'il est révélé, après inspection, soit qu'il n'existe pas de telle défectuosité ou anomalie ou encore que la garantie est exclue ou ne s'applique pas, un montant minimal de 200 \$, plus toutes dépenses directes, devra être payé par le Client et/ou ses Ayants Droit, afin de défrayer les frais encourus par Premier Tech pour cette inspection.

10. INTERPRÉTATION

Les termes de cette garantie seront interprétés en fonction des dispositions prévues aux présentes et du droit en vigueur dans la province de Québec.

11. PRÉSEANCE DU CERTIFICAT DE GARANTIE

Cette garantie a préséance sur tout autre contrat ou entente, écrit ou verbal, intervenu entre le Client et Premier Tech. En cas de contradiction entre la présente garantie et tout autre document et/ou contrat intervenu entre le Client et Premier Tech, les termes de la présente garantie prévaudront.

12. ACQUÉREURS ET AYANTS DROIT

Sous réserve des dispositions des présentes et spécialement de l'article 8, la présente garantie continuera à s'appliquer aux Acquéreurs Subséquents et Ayants Droit et à avoir son plein effet jusqu'à l'expiration de la période de garantie convenue et définie à l'article 2.

ANNEXE 2 | MODÈLE DE BIOFILTRE COMPACT ECOFLO

GAMME DE PRODUITS

ECOFLO® Chambres à coucher Capacité hydraulique Modèle			SECONDAIRE AVANCÉ		TRAITEMENT TERTIAIRE		
			Filtre à sable compact	Filtre à sable rejet au cours d'eau	Filtre de désinfection passif Rewatec (FDi)	Désinfection UV intégrée Rewatec (DiUV)	Désinfection UV Rewatec (DiUV) dans une cuve séparée
FILTRE 100 % COCO							
2	1 080 L/jour	EC-2.8	✓	✓	✓	✓	✓
3	1 260 L/jour	EC-3.4	✓	✓	✓	✓	✓
4	1 440 L/jour	EC-3.8	✓	✓	✓	✓	✓
		EC-4.1	✓	✓	✓	✓	✓
5 et 6	2 160 L/jour	EC-5.7	✓	✓	✓	✓	✓
6+	2 500 L/jour	EC-6.5	✓	✓	✓	✗	✓
	2 810 L/jour	EC-7.3	✓	✓	✓	✗	✓
	3 240 L/jour	EC-8.4	✓	✓	✓	✗	✓
BICOUCHE							
2	1 080 L/jour	STB-500	✗	✗	✓	✗	✓
		ST-500	✗	✗	✓	✗	✗
3	1 260 L/jour	STB-570	✗	✗	✓	✗	✓
4	1 440 L/jour	STB-650	✗	✗	✓	✗	✓
		ST-650	✗	✗	✓	✗	✗
4+	1 620 L/jour	STB-730	✗	✗	✓	✗	✓
		ST-730	✗	✗	✓	✗	✓
5	1 860 L/jour	STB-840	✗	✗	✓	✗	✓

FILTRE À SABLE COMPACT POUR BIOFILTRE COMPACT ECOFLO 100 % COCO

Surface minimale — avec une charge hydraulique maximale de 150 L/m² par jour

Chambres à coucher	Débit quotidien	Surface minimale
2	1 080 L/jour	7,2 m²
3	1 260 L/jour	8,4 m²
4	1 440 L/jour	9,6 m²
5	1 800 L/jour	12,0 m²
6	2 160 L/jour	14,4 m²
6+	3 240 L/jour	21,6 m²

ANNEXE 3 | AVIS DE CHANGEMENT DE PROPRIÉTAIRE

CE FORMULAIRE DOIT ÊTRE RETOURNÉ À PREMIER TECH

1, avenue Premier, Rivière-du-Loup (Québec) G5R 6C1
ou maintenance.ptwe.na@premiertech.com

Avez-vous récemment vendu ou acheté une propriété où les eaux usées étaient traitées par un système de Premier Tech?
Veuillez compléter l'information plus bas au meilleur de vos connaissances pour vous assurer d'une mise à jour rapide et exacte du dossier client.

Nom				
Indiquez si vous êtes	☐ Ancien propriétaire ☐ Nouveau propriétaire	Numéro de client Premier Tech		
Adresse du site où le système de Premier Tech est installé				
Adresse	Rue	Ville	Province/État	Code postal/Zip Code
Nom du nouveau propriétaire				
Adresse postale (si elle est différente de celle du site où le système est installé)				
Adresse	Rue	Ville	Province/État	Code postal/Zip Code
Langue de correspondance	☐ Français ☐ Anglais	Méthode de correspondance	☐ Courriel ☐ Poste	
Téléphone	(bureau)	Téléphone	(maison)	Courriel
☐ Je déclare que la résidence où un système de Premier Tech est installé comme indiqué à l'adresse du site a changé ou changera de propriétaire à cette date-ci : Date				
Si vous êtes l'ANCIEN propriétaire :				
☐ J'ai fourni le livret du propriétaire et le certificat de garantie du système qui est inclus dans ce document aux nouveaux propriétaires. Je les ai informés que la réglementation locale requiert que le contrat d'entretien annuel stipulant qu'un entretien doit être effectué sur le système soit renouvelé tous les ans (au plus tard le 31 décembre de chaque année) et que cela est essentiel pour qu'ils puissent bénéficier des garanties du produit et pour assurer que le système respecte la réglementation.				
Signature		Date		
Si vous êtes le NOUVEAU propriétaire :				
☐ Je déclare avoir reçu le livret du propriétaire et le certificat de garantie et j'accepte de respecter leurs conditions. ☐ Je comprends qu'un entretien annuel pour tous les systèmes de traitement est requis par la réglementation locale et que je dois renouveler mon contrat d'entretien annuel tous les ans (au plus tard le 31 décembre de chaque année) pour bénéficier des garanties du produit et m'assurer que le système respecte la réglementation.				
Signature		Date		

